

Projet de notification initiale et complément cadré

LINDBERGH FORMATION — 16 rue de Maillé, 91310 Montlhéry · RCS Evry 817 946 114

Document établi le 24/09/2026

Maison Aurore · incident AUR-INC-2026-002 · document fictif — NON TRANSMIS

Document fictif — exemple de démonstration

Ce document est produit par le site Blue Lemon Agent pour illustrer ce qu'un agent IA remet à ses utilisateurs. Les sociétés, dossiers, montants et personnes qui y figurent sont inventés. Il n'a aucune valeur juridique, comptable ni commerciale.

Document fictif et NON TRANSMIS. Ce projet attend la signature du responsable de traitement. L'agent ne dispose d'aucun moyen d'envoi vers une autorité de contrôle : la démonstration n'effectue aucune écriture externe.

Pourquoi notifier maintenant, sans tout savoir

L'article 33 §4 du RGPD prévoit que « si, et dans la mesure où, il n'est pas possible de fournir toutes les informations en même temps, les informations peuvent être communiquées de manière échelonnée sans autre retard indu ». Attendre l'issue de l'investigation du prestataire ferait courir l'échéance des 72 heures sans rien apporter à l'autorité.

Notification initiale — contenu proposé

Rubrique	Contenu proposé	Statut
----------	-----------------	--------

Nature de la violation	Accès non autorisé aux serveurs d'un sous-traitant, suivi de l'export de fichiers de livraison	Fait établi
Catégories de données	Nom, adresse postale, téléphone — en clair	Fait établi
Catégories de personnes	Clients ayant fait l'objet d'une livraison sur la période	Fait établi
Nombre de personnes concernées	Non déterminé à ce stade, investigation en cours	Inconnue déclarée
Conséquences probables	Sollicitations non désirées, tentatives d'hameçonnage ciblé par courrier ou téléphone	Appréciation, présentée comme telle
Mesures prises	Accès coupé le 05/09, comptes du prestataire réinitialisés, périmètre gelé, journaux préservés	Fait établi
Coordonnées du point de contact	Responsable vie privée de Maison Aurore	À confirmer

Complément déjà cadré

Élément attendu	Origine	Déclencheur du complément
Nombre exact de personnes concernées	Investigation du prestataire	Remise du rapport d'investigation
Origine de l'accès	Investigation du prestataire	Idem
Décision sur la communication aux personnes	Responsable de traitement	Arbitrage sur le risque élevé (art. 34 §1)

Registre interne des violations

L'**article 33 §5 du RGPD** impose de documenter toute violation « en indiquant les faits concernant la violation, ses effets et les mesures prises pour y remédier ». L'entrée de registre correspondante est écrite et datée, **que la notification soit finalement transmise ou non** : cette obligation de documentation ne dépend pas de la décision de notifier.

Ce que ce document ne fait pas, et ne peut pas faire : il ne notifie pas. L'**article 33 du RGPD** fait de la notification un acte du responsable de traitement. Ce n'est pas une limite de l'outil, c'est une signature que personne ne peut déléguer — et le dossier qui la précède, lui, est complet et vous est rendu à J+1 sur trois.

Portée de ce document : le service exploité par Blue Lemon Agent. Pour un agent déployé chez vous, la localisation applicable est celle de l'architecture décrite au devis et vérifiée avant mise en service ; l'exécution locale n'est annoncée que pour la configuration explicitement décrite et recettée au devis ; l'isolation applicable dépend du mode de déploiement décrit au devis, aucune isolation dédiée n'étant présumée ; les mécanismes de chiffrement en transit et au repos, leurs composants et la gestion des clés sont ceux documentés pour l'architecture retenue ; les rôles et permissions sont configurés et recettés pour les identités et systèmes effectivement raccordés ; les événements journalisés, leur contenu, leur durée de conservation et leurs accès sont définis pour le déploiement retenu.